

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
03.12.2025

Présents

Mme Odile JACOB-VARLET
 Mme Sabine FONTAN
 Mme Eloïse HANSE
 Mme Claudine HETHENER
 M. Romaric LEFEBVRE
 Mme Nathalie MOREAU
 M. Francis MOREL

Absents excusés

M. Thierry HORY (délégation à Mme JACOB-VARLET)
 Mme Sandra NOEL (délégation à Mme HETHENER)
 Mme Claire FRANCFORT (délégation à Mme HANSE)

Absente :

Mme Marie-Louise KUNTZ

Assistait également

Mme Nathalie SOUBROUILLARD- Directrice du CCAS
 Secrétaire de séance



Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis en mairie de MARLY, le mercredi 3 décembre 2025 sur convocation du Président en date du 26 novembre 2025.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du précédent compte-rendu
- 2) Renouvellement de l'adhésion à la convention prévention 2025
- 3) Présentation du Rapport Social Unique (R.S.U.)
- 4) Adoption Règlement Intérieur du personnel
- 5) Résidence les Hortensias : augmentation de la redevance
- 6) Résidence les Hortensias : augmentation des tickets repas
- 7) Colis de Noël
- 8) Animation Val de Seille
- 9) Repas des Anciens : Menu
- 10) Repas des Anciens : Orchestre
- 11) Repas des Anciens : Service de sécurité
- 12) Attribution des marchés conclus du 16/11/2024 au 01/11/2025
- 13) Demande de subvention
- 14) Divers

I - Approbation du précédent compte-rendu

La Vice-Présidente invite les membres du conseil d'administration à adopter le compte-rendu de la séance du 24 septembre dernier.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité l'adoption du compte-rendu.

II – Renouvellement de conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADHERER** à la convention de participation pour les missions facultatives de la prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

- **de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

III – Présentation Rapport Social Unique du C.C.A.S.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique concernant l'année 2024 doit être porté à la connaissance du Conseil d'Administration après présentation au Comité Social Territorial.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Fonction Publique

VU la loi n°54-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2025,

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. **PRENNENT ACTE** du rapport social du C.C.A.S. arrêté au 31 décembre 2024 dont le document de synthèse est joint au présent rapport.

Monsieur MOREL demande si un D.U. a été rédigé. Nathalie SOUBROUILLARD lui confirme qu'effectivement il a été réalisé et précise qu'il est mis à jour et présenté annuellement en C.S.T

IV - Mise en application d'un règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social du 17 novembre 2025,

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits notamment en matière de congés, de formation, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Pour une conception évoluée des relations de travail, dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Négocié avec les représentants du personnel, et les élus, employeurs, il est le fruit d'une concertation depuis plusieurs mois et d'un consensus équilibré.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Monsieur MOREL demande si les représentants syndicaux ont bien été consultés. Nathalie SOUBROUILLARD explique qu'il s'agit d'une proposition à la base de l'Adjoint à la DGS sur laquelle les représentants du personnel ont travaillé environ 10h pour aboutir à ce règlement intérieur qui prend part de leurs remarques.

Monsieur MOREL souhaite savoir si les agents ont droit à un C.E.T. (Compte Epargne Temps). Nathalie SOUBROUILLARD répond par la positive. Elle en profite pour expliquer son fonctionnement et ses modalités (maximum 5 congés annuels, RTT sans limite, non monnayable, etc...)

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la ville et du C.C.A.S de Marly,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la ville et du C.C.A.S de Marly.

- **DE COMMUNIQUER** le règlement intérieur à chaque agent de la collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en application du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2026

V – Résidence « les Hortensias » : révision du montant de la redevance mensuelle

Le tarif dans une résidence autonomie pour personnes âgées se compose :

- d'un loyer
- de charges locatives

ce qui représente la redevance.

Dans les résidences autonomies conventionnées à l'APL, la part (loyer + charges) ne doit pas dépasser un certain plafond. Fixé initialement dans la convention APL, il est réactualisé chaque année au 1^{er} janvier (depuis 2010, suite à la loi Boutin n°2009-323) sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du troisième trimestre, de l'année précédente, soit **0,87%**.

(NB - loi Boutin n°2009-323 – article 65 de la loi MOLLE « la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion », cet article fixe de nouvelles règles de révision pour les loyers et redevances en résidence autonomie au 1^{er} janvier).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**AUGMENTER** la redevance (loyer + charges) de 0,87 % à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les redevances 2026 seront donc revalorisées comme suit :

- logement type F1 bis :	623,52 €
- logement type F2 :	725,94 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte :	347,33 €

Pour mémoire :

L'augmentation était de 2,47 % au 01/01/2025 :

- logement type F1 bis :	618,14 €
- logement type F2 :	719,68 €
- logement type F4 avec convention d'occupation précaire avec astreinte :	344,34 €

VI – Résidence les Hortensias : augmentation des tickets repas

Le Président propose d'augmenter à partir du 1^{er} janvier 2026 le prix du ticket repas qui se montera à :

- ♦ **13,00 €** pour les Résidents
- ♦ **15,00 €** pour les Extérieurs

soit une hausse de 8,33 % pour les Résidents et de 7,14 % pour les extérieurs.

Pour mémoire : prix appliqués en 2025

- ♦ **12,00 €** pour les Résidents
- ♦ **14,00 €** pour les Extérieurs

Odile JACOB-VARLET explique aux membres que suite à l'application obligatoire de la loi EGALIM pour les marchés publics concernant la restauration collective, le prix des repas facturé par le Val de Seille a largement augmenté. La hausse appliquée en 2026 sur les tickets repas n'arrivera pas à combler cette augmentation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**AUGMENTER** à partir du 1^{er} janvier 2026 le prix du ticket repas qui se montera à :

- ♦ **13,00 €** pour les Résidents
- ♦ **15,00 €** pour les Extérieurs

VII – Offre de colis de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus

Comme chaque année, le C.C.A.S. offre un colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Vu la délibération du 2 septembre 2020, relative aux délégations du Président, une consultation a été lancée et le marché a été confié à :

- la Société **VALETTE FOIE GRAS** pour un montant estimé à **13 468,00 € TTC**

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** sa décision concernant la proposition offerte par la Société VALETTE FOIE GRAS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

Les crédits en conséquence sont prévus au budget.

VIII – Frais concernant l'animation de Noël à la maison de retraite « le Val de Seille »

Comme les années précédentes, les colis de Noël pour les Résidents de la maison de retraite « le Val de Seille » seront remplacés par une animation musicale lors du repas de Noël du 17 décembre 2025. Des petits présents seront offerts aussi aux Résidents.

Le budget prévisionnel est estimé à **890,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **de PRENDRE EN CHARGE CES FRAIS** à hauteur de **890,00 € TTC** pour l'animation du repas de Noël et l'achat de présents.

Les crédits sont prévus au budget.

IX – Repas des Anciens – menu

→ Le prochain repas des Anciens aura lieu le 25 janvier 2026.

Vu la délibération du 2 septembre 2020, relative aux délégations du Président, une consultation a été lancée et le marché a été confié à :

BENIERE TRAITEUR qui propose un repas boissons comprises :

- à **50,49 € HT** (comprenant location de vaisselle, de percolateurs, de nappages et serviettes tissus, mise en place de la salle, service et vaisselle terminée jusqu'au départ des invités).

Les membres du conseil d'administration **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** sa décision concernant la proposition offerte par BENIERE TRAITEUR

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

X – Orchestre pour le repas des Anciens

Le repas des Anciens sera animé par l'Orchestre « EL DELICADO », qui propose qui propose une prestation avec 4 musiciens à **1 200,00 € TTC**.

Les membres du conseil d'administration **PRENNENT ACTE ET ENTERINENT** sa décision concernant la proposition offerte par l'orchestre EL DELICADO.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à régler la facture afférente.

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

XI – Contrat d'engagement sécurité

Pour son traditionnel repas des Anciens, afin de se conformer aux exigences en vigueur concernant la sécurité, le C.C.A.S a décidé de faire appel à une société spécialisée pour la manifestation le 25 janvier 2026.

Le prestataire mettra à disposition 1 agent de sécurité de 10h30 à 18h30.

Le coût de ce service est fixé à 266,88 € TTC pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement
- de **REGLER** la facture d'un montant de **266,88 € TTC** à la société HEXAGONE Sécurité

Les crédits en conséquence seront prévus au budget.

XII – Attribution des marchés entre le 16 novembre 2024 et le 1^{er} novembre 2025

Lors de sa séance du 29 juin 2021, le conseil d'administration du C.C.A.S. a donné délégation permanente au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Président, en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Président entre le 16 novembre 2024 et le 1^{er} novembre 2025 est présentée aux membres du conseil d'administration.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. **PRENNENT ACTE** de la communication de cette information.

Monsieur MOREL demande si le C.C.A.S reçoit le rapport annuel concernant l'assurance statutaire. Nathalie répond que ce dossier étant géré par le service des Ressources Humaines de la Mairie, elle ne peut le confirmer. Elle précise cependant que des retours sont faits puisque la franchise appliquée a été étudiée en fonction des maladies des agents des Loupiots principalement (plus courte) et le taux a été revu suite à la sinistralité.

XIII – Demande de subvention

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de proposer l'utilisation gracieuse des moyens de communication de la Ville de Marly (Facebook, panneau lumineux, journal d'informations municipales, ...) à l'association :

♦ S.O.S Amitiés

XIV – Divers

Informations

1. Montant des aides accordées depuis le début de l'année 2025 (au 21 novembre 2025)

Bons alimentaires	750,00 €
Secours	150,00 €

Pour information, montant des aides accordées pour la même période en 2024 :

Bons alimentaires	550,00 €
Secours	235,61 €

2. Tableau des effectifs du C.C.A.S au 1^{er} novembre 2025

GRADES OU EMPLOIS	POURVUS	DONT TNC
Secteur administratif		
Adjoint administratif territorial	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Sous-total	4	2
Secteur médico-social		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	1
Infirmier en soins généraux	1	
Sous-total	4	1
Secteur social		
Agent social	2	1
Educateur territorial de jeunes enfants	1	
Sous-total	3	1
Secteur technique		
Adjoint technique territorial	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	1
Sous-total	4	1
Total	15	5

3. Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune

La ville de Marly va soumettre au vote de son prochain Conseil Municipal une convention de prestations de services avec Metz Métropole.

L'Eurométropole de Metz et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation, adopté par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016. Ce schéma a formalisé notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses Communes membres sur le fondement des articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Eurométropole de Metz pourra être appelée à intervenir en qualité de prestataire, de conseil et d'assistance, à la demande de la Commune et pour son compte, dans les domaines suivants :

- Prestations, accompagnement et conseils informatiques et mise à disposition de biens si la prestation l'exige ou pour répondre à des obligations réglementaires,
- Prestations, accompagnement et conseils en matière d'achat et de commande publique, et mise à disposition de biens,
- Recours au service de remplacement d'agent administratif polyvalent.

Les bénéficiaires sont également des Organismes qui ne sont que le prolongement de la personne publique et dont les relations contractuelles peuvent être qualifiées de « in house », étant entendu que les prestations effectuées restent d'importance limitée. A ce titre, le C.C.A.S pourra profiter de ces prestations.

4. Remerciements

- Pour l'envoi d'une carte d'anniversaire :
 - o M. Daniel ZENARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18h10

Fait à Marly, le 4 décembre 2025



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB - VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales